



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

---

### PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente et le devis forment l'ensemble contractuel qui s'appliquent aux relations contractuelles entre La Maison d'Alfred, ci-après dénommée « **La Maison d'Alfred** » et ses Clients ci-après dénommés le « **Client** ».

Tout retour de devis signé ou accepté sur le site web par le Client ou toute prise de commande implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, lesquelles prévalent sur les conditions d'achat du Client, sauf dérogation expresse et formelle de La Maison d'Alfred. Les présentes conditions générales de vente ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur le bon de commande du Client ou dans ses conditions générales d'achat. Le fait que La Maison d'Alfred ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque d'édites conditions.

La Maison d'Alfred exploite un local à usage d'espaces de réunion collaboratif situé au 23 boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX, offrant des prestations de location de salles de réunions et services annexes dont le conseil en organisations et la mise en contact avec des prestataires facilitateurs, coach ou formateurs.

### 1. OPTION RÉSERVATION et CONFIRMATION

A l'établissement du devis, il est posé une option qui deviendra une commande ferme et définitive à partir du moment où le CLIENT aura retourné à La Maison d'Alfred le récapitulatif budgétaire et les conditions générales de vente, paraphées et signées et payé au moins 50% de la prestation d'avance.

Les prestations de La Maison d'Alfred sont payables selon les termes et conditions de règlement indiquées sur le devis, soit un acompte de 50% à la commande et un règlement du solde à réception de facture, soit 100% selon indication sur le devis. En cas de retard de paiement, La Maison d'Alfred sera en droit de facturer une indemnité de retard fixée à 3 fois le taux d'intérêt légal au regard de l'article L.441-6 du code de commerce.

La facture de solde est émise après la manifestation. Cette dernière est établie selon les éléments transmis dans le devis et intègre aussi les consommations supplémentaires demandées sur place. En cas de non réception des éléments ci dessus énoncés ou à défaut de paiement par le CLIENT de factures correspondant à des prestations antérieurement fournies,

La Maison d'Alfred se réserve le droit d'annuler l'espace réservé à tout moment et sans aucune indemnité.

## 2. HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le CLIENT s'engage à respecter les périodes de location des espaces prévues dans le devis. Au delà de ces périodes, des frais supplémentaires seront appliqués au prorata du tarif. Toute demande de la part du CLIENT, d'une modification de la prestation après validation du devis devra faire l'objet d'un écrit adressé à La Maison d'Alfred.

## 3. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

La Maison d'Alfred sera en droit d'exiger un dédit correspondant à :

- 100 % du montant TTC du devis, en cas d'annulation après acceptation écrite du devis, mail inclus, par le Client ou signature d'un bon de commande par ce dernier ,15 jours avant la date réservée ,
- 50% de 15 à 30 jours avant la date réservée et un repositionnement de sa réunion 30 jours avant la date initialement réservé ,
- il ne sera pas rembourser une réservation déjà payé.

Les devis de La Maison d'Alfred sont réalisés pour un nombre précis d'invités. La confirmation du nombre d'invités est fixée à la commande. Elle ne peut être modifiée à la baisse sauf accord écrit et exceptionnel.

Toute augmentation du nombre de participants fera l'objet d'un nouveau devis et de nouvelles demandes de disponibilité sur les prestations.

## 4. ÉTAT DES LIEUX

État des lieux d'entrée : La Maison d'Alfred peut fournir un état des lieux d'entrée au client qui le demande. Ce document stipule l'ensemble des défauts et dysfonctionnements constatés le jour de la location et sert de référence commune aux parties. L'état des lieux peut être contre signé par le client.

État des lieux de sortie : Le client peut demander la réalisation d'un état des lieux contradictoire de sortie après sa manifestation. Si cet état des lieux contradictoire n'a pas pu être réalisé avec le client, la Maison d'Alfred lui transmettra sous 48h00 et le cas échéant, les constatations supposant réparations.

## 5. SINISTRES

La Maison d'Alfred transmettra sous 48h00 et le cas échéant, les constatations supposant réparations au locataire.

## 6. TARIFS ET RÈGLEMENT

Tous les tarifs de La Maison d'Alfred sont exprimés en euros, hors T.V.A. au taux en vigueur.

Les prix sont susceptibles d'être révisés :

- en cas de fluctuations monétaires ;
- en cas de commande passée et acceptée après une date limite stipulée sur le devis ;
- en cas de modification par le Client des prestations convenues sur le devis ;
- en cas de modification des dates de prestation précisées et prévues sur le devis.

## 7. CHARGES ET OBLIGATIONS

La Maison d'Alfred s'engage à :

- être immatriculée au RCS, et à rester l'ensemble des réglementations applicables.
- produire les services tels que détaillés dans le Devis signé,

Le CLIENT s'engage à :

- ne pas céder ni sous-traiter le présent contrat sous quelque forme que ce soit sans l'accord de La Maison d'Alfred,
- ne pas utiliser ni associer, en aucun cas, le nom de La Maison d'Alfred ou de ses marques dans le cadre de ses activités commerciales, sauf accord préalable de sa part ;
- demander à La Maison d'Alfred une autorisation préalable quant à la réalisation de prise de vue sur l'ensemble du site ;
- ne pas utiliser de lignes de téléphone et/ou opérer des travaux de rénovation, d'embellissement, de percement dans les murs, sols, plafonds ou de quelque nature que ce soit dans les lieux occupés, sans l'autorisation écrite de La Maison d'Alfred;
- ne pas afficher de publicité aux fenêtres, sur la façade et dans les parties communes,
- ne faire usage d'aucun des droits qui lui sont accordés en vertu des présentes à des fins obscènes, illégales, immorales ou diffamatoires, à ne pas jeter le discrédit sur La Maison d'Alfred et à se conformer aux bonnes mœurs et à la loi française ;
- ne pas recevoir toute personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à la bonne tenue du lieu.
- respecter les lois en vigueur en France et appliquer le règlement intérieur ;
- prendre soin des espaces, des équipements, des biens mobiliers et immobiliers dont il aura l'usage ;
- soumettre raisonnablement à l'avance à La Maison d'Alfred tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation technique des locaux mis à disposition, pour approbation écrite préalable. A l'issue de l'occupation, le CLIENT s'engage à retirer toutes les installations à ses frais afin que les locaux soient restitués dans leur état d'origine ;
- faire son affaire de toutes les autorisations et déclarations liées à l'occupation des lieux et/ou à la manifestation organisée. En aucun cas La Maison d'Alfred ne pourra être tenu pour responsable du défaut de ces déclarations ;
- fermer les portes, fenêtres ou portes-fenêtres des espaces mis à sa disposition et sera tenu responsable en cas de vols ou de disparition d'objets en cas d'absence et au terme de la location;
- demander à La Maison d'Alfred une autorisation préalable pour apporter de l'extérieur des mets et/ou boissons, en cas d'autorisation La Maison d'Alfred se donne le droit de demander un forfait ménage de 50€.

## 8. MÉNAGE

Les locations comprennent un nettoyage standard. Si le lieu loué nécessite un nettoyage plus conséquent, celui-ci vous sera facturé forfaitairement à 50 €, 80€ ou 100€ selon l'état.

## 9. ASSURANCES

Le Client a l'obligation de faire assurer pour toute la durée de la manifestation ses effets et objets personnels garantissant les espaces occupés contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de vol, et de souscrire une police garantissant sa responsabilité civile et celle de son personnel auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il devra être à jour de ses cotisations d'assurance et remettre, sur demande, une attestation d'assurance à La Maison d'Alfred.

Le Client sera responsable de tous les dégâts causés par ses invités ainsi que toute disparition constatée dans le matériel entreposé ou exposé dans les locaux et supportera, le cas échéant, les coûts de remise en état.

Le Client répondra seul de tout dommage ou de toute perte des objets déposés par ses invités dans les locaux de La Maison d'Alfred.

Le Client et ses assureurs subrogés renoncent expressément à tout recours en responsabilité matérielle et immatérielle contre La Maison d'Alfred et ses assureurs et plus spécifiquement dans les cas suivants :

- Vols, cambriolage, incendie, destruction et dommages corporels,
- Interruption même prolongée et quelle qu'en soit la cause, du fonctionnement des équipements communs à l'immeuble ou à l'ensemble immobilier, de la fourniture de toute source d'énergie ou fluide, des services ou fournitures concernant les bureaux mis à disposition ou les parties communes.

Le Client s'engage à faire respecter à ses sous-traitants le code du travail en vigueur.

La Maison d'Alfred ne saurait voir sa responsabilité engagée dans les affaires du client qui reste seul responsable des actes qu'il effectue.

D'une manière générale, La Maison d'Alfred ne sera en aucune circonstance tenu pour responsable d'aucune perte directe ou indirecte de chiffre d'affaires, de profit, d'économie prévue, de dommages ou de perte de données, de plainte de tiers partie ou enfin d'aucune perte pouvant en résulter.

La Maison d'Alfred ne sera pas responsable de tout manquement au contrat et devis signé dans tous les cas de Force majeure, de grève, d'accident, d'incendie, d'intempéries, de catastrophe naturelle, de panne technique et du retard des propres fournisseurs du Client, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté.

## 8. CLAUSE RÉGULATOIRE

En cas de non-respect par le Client des conditions générales de vente ou de toute autre stipulation convenue entre les parties à la commande, le terme d'un délai de 8 jours après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, pourra entraîner au gré de La Maison d'Alfred la résolution de plein droit du contrat aux torts exclusifs du Client. Dans le cas où La Maison on d'Alfred prononcerait la résolution du contrat, elle sera en droit d'exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire prévue par les dispositions de l'article 3.

## 9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille. Tout retour de devis signé ou règlement par le Client ou toute prise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.